

République Française

Département de l'Aube

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la Commune de MAILLY-LE-CAMP – 10230****Date de la séance****10 OCTOBRE 2019****N° de la Délibération**

2019_104

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents Au Conseil | En Exercice | présents | Qui ont pris part au vote |
|----------------------------|----------------|----------|---------------------------------|
| 19 | 15 | 9 | 12 |

Le dix octobre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly- Le-Camp

Membres présents : AUZOUX Agnès - FOY Virginie - GUILLEMAILLE Philippe – MORETTI Angelo - VERLOO Valérie –TRIBOU Arnaud - BOURG Dominique - HUGUIER-FEUCH Bertrand

Membres absents excusés :

GUILLEMAILLE Lucie ayant donné pouvoir à GUILLEMAILLE Philippe
CYPRIEN-DAUTHEL Catherine ayant donné pouvoir à ROBERT Jean-Claude

REMY Laurence ayant donné pouvoir à FOY Virginie

MENESTREL Véronique - PAUL Régine

Membres absents non excusés : DOS SANTOS Sophie

Secrétaire de séance : FOY Virginie

Date de la Convocation

3/10/2019

Date d'affichage

3/10/2019

OBJET DE LA DELIBERATION

Autorisations d'urbanisme :
soumission à autorisation des
travaux de ravalement de façade à
l'identique

Depuis le 1er avril 2014, les travaux de ravalement, jusqu'alors soumis à déclaration préalable, sont dispensés de toute formalité sauf dans les secteurs. Le décret 2014-253 du 27.2.2014 maintient toutefois la déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (modification du revêtement extérieur, des couleurs de la façade...).

Les communes qui le souhaitent peuvent décider de soumettre, par délibération motivée du conseil municipal, les travaux de ravalement à autorisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De Soumettre à autorisation les travaux de ravalement de façades à l'identique hors périmètre protégé.

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le

Et publication ou notification du

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Robert